

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Non, ce n'est plus le même - L'ancien a été confisqué
 et saisi par la Commune.*



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?

M. L'abbé Guirrie, Recteur à Plozévet (son nom figure sur le presbytère)

de locataire (fictif...)

*250 de location en plus, il y a à payer 230 francs par an.
 1,500 de dette sur le presbytère, à payer par la commune.
 L'ancien presbytère a été construit sur un terrain dont la donation
 a été faite par le propriétaire foncier - M. L'abbé Guirrie a pris en son
 nom la maison etc. - même... à vrai dire, il n'y a pas de location.*